

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article 1 du Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre « LA MERINOS », le vendredi 12 juin 2026,

ARRETE

Article 1 – Le Stationnement des véhicules sera interdit

A partir de 14h jusqu'à 24 heures :

- Parking des Casernes
- Rue Gaston Cormouls Houles

A partir de 17h jusqu'à 22 heures :

- Parking de la Joie (côté ex rue du Pont Vieux)
- Entrée du parking de la Joie rue Galibert Ferret
- Quai Cazenave (côté pair)
- Place Georges Tournier entre la rue de Verdun et la rue Assémat Rives
- Rue du Quai de l'Arnette
- Du Cours Reille Reille au Square Gaston Tournier
- Rue de la Tonne
- Rue de la République entre la Rue du Moulin et la Rue G Cormouls Houles (côté pair).

A partir de 17h jusqu'au 13 juin - 01 heures :

- Place Olombel
- Cours René Reille entre la Rue Victor Hugo et la rue de Verdun

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite

A partir de 19h15 jusqu'à 22 heures :

- Rue Edouard Barbey (à partir de la rue Alba la Source)
- Place Gambetta
- Cours René Reille
- Rue des Casernes
- Rue Galibert Ferret
- Place Georges Tournier
- Rue Victor Hugo
- Rue des Boucheries
- Rue Paul Brenac
- Rue de la Tonne
- Rue André Blattes.
- Rue du Quai de l'Arnette

- Rue de Verdun
- Rue Assémat Rives

A partir de 19h15 jusqu'au 13 juin - 01 heures :

- Rue Gaston Cormouls Houles
- Place Olombel
- Cours René Reille entre la Rue Victor Hugo et la rue de Verdun

Des déviations seront mises en place par :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| -- Rue Raymond Poincaré | } | |
| -- Rue du Redondal | } | Direction BEZIERS |
| -- Avenue Jean Mermoz | } | |
| -- Rue du Nouvela | } | Direction CARCASSONNE |

Article 3 – 8 emplacements de stationnement seront interdits sur le parking du 8 mai 1945 côté rue Gaston Cormouls Houles.

La sortie du parking du 8 Mai 1945 se fera par la rue du Moulin

Article 4 – Des animations musicales seront installées avec une autorisation de jouer jusqu'au 24h :

- Place Georges Tournier « 2 Latinos »
- Place Olombel « Le Centre »
- Cours René Reille « le Paris »

Article 5 – Toutes les rues débouchant sur le parcours de la course seront sécurisées avec un bénévole et une barrière.

Article 6 – Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 7 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 22 MAI 2026
P/ Le Maire et par délégation


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.